

Monsieur le Président,

Ma délégation souhaite commenter brièvement la question du programme, des procédures, des méthodes de travail et de documentation de la Commission du Droit international.

Avant tout, permettez-moi de souligner les efforts entrepris par la Commission en ce qui concerne la planification de ses activités. Il s'agit d'un élément qui a contribué de façon significative au bon déroulement des travaux de la Commission et à l'impressionnant volume de travail accompli.

Nous notons que la Commission a été en mesure de terminer l'examen en deuxième lecture du projet de statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique. Il s'agit d'un travail considérable qui porte sur un sujet important, d'où la nécessité de resserrer davantage le système plutôt que de le libéraliser. Il sera donc nécessaire, selon nous, d'envisager comment, dans la réalité, nous pourrions concilier le nouveau statut et les conventions déjà en vigueur. C'est pourquoi, nous considérons qu'il serait maintenant opportun de permettre aux gouvernements d'examiner en détail le projet de statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnés par un courrier diplomatique. Une telle révision devrait avoir lieu dans le cadre des travaux de la Sixième Commission, lors d'une prochaine Assemblée générale.

En ce qui a trait au reste du mandat de cinq ans de ses membres, nous constatons avec satisfaction que la Commission s'est fixée certains objectifs prioritaires. Nous croyons que parmi ceux-ci, les questions qui ont trait à l'environnement doivent figurer en tête de liste. En effet, qui peut nier qu'au cours des dernières années les problèmes liés à l'environnement se sont faits de plus en plus pressants.

S'il est important de développer des instruments de droit international pour harmoniser les relations entre individus ou entre nations, il n'en est pas moins essentiel de développer des règles pour régir l'impact des activités humaines sur l'environnement. Les conventions et les ententes internationales qui existent actuellement sont souvent insuffisantes pour traiter des problèmes environnementaux affrontant notre planète. C'est pourquoi, nous croyons que la Commission du Droit international doit mettre l'accent sur la nécessité de faire avancer les dossiers qui touchent à l'environnement et plus particulièrement la question du droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, celle de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international et dans une certaine mesure celle du Code des crimes et des dispositions qui y sont proposées à ce sujet.